

TRANSPORTS SCOLAIRES 2018 2019



+ RAPIDE / + SIMPLE

*Pensez aux inscriptions
en ligne sur www.ccpmb.fr*

Nouveauté 2018 : ouvert aux élèves
avec dérogation, correspondance
ou 2^e carte de transport.


Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes 

LE MOT DE MADAME PERINET

40 ans de transport scolaire

Depuis 40 ans nous transportons des élèves pour aller à l'école. En 1978, sept circuits desservait le lycée du Mont-Blanc au départ de Sallanches, puis treize circuits ont été mis en place en 1983 à destination à la fois du lycée du Mont-Blanc et du collège de Varens.

Aujourd'hui, 66 circuits desservent 22 établissements scolaires, soit plus de 2700 élèves transportés chaque jour.

Évolution des inscriptions en ligne

Pour la troisième année consécutive, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant en ligne sur www.ccpmb.fr. Face au succès rencontré les années précédentes, nous avons décidé de rendre les inscriptions par internet accessibles aux élèves en correspondance, en dérogation ou pour les demandes de 2^e carte de circulation.

Anticiper pour économiser

Cette année, pas d'augmentation. Les tarifs restent identiques. Votre participation correspond à moins de 10% du coût total du transport soit 1200 € à 1500 € par élève selon les circuits. L'essentiel est donc pris en charge par notre Communauté de Communes, les communes et la Région.

Nous souhaitons toujours privilégier les familles qui respectent les délais d'inscription avec une réduction de 38 € sur les abonnements souscrits avant le 15 juillet.

Notre équipe travaille toute l'année pour vous proposer des supports d'information toujours plus clairs et se tient à votre disposition pour vous conseiller et répondre à vos questions.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire !

Martine Perinet

Vice-présidente en charge
des transports et déplacements



Le mot de Madame Perinet

p. 3

Votre dossier d'inscription

p. 4

Établissements scolaires de rattachement de votre commune

p. 6

Les lignes du transport scolaire

p. 7

Règlement intérieur

p. 22

VOTRE DOSSIER

D'INSCRIPTION

1. RETIREZ LE DOSSIER

- ▶ Votre enfant est déjà inscrit au transport scolaire : vous recevez directement le dossier par courrier au mois de juin.
- ▶ Pour une première inscription ou si vous n'avez pas reçu de dossier : retirez-le dans votre Mairie, votre établissement scolaire ou à la Communauté de Communes

2. INSCRIVEZ VOTRE ENFANT sur www.ccpmb.fr ou sur papier

 En ligne sur www.ccpmb.fr (sauf SNCF)

 Par courrier à l'attention du bureau des transports scolaires à la Communauté de Communes

 Pendant les permanences d'information à la CCPMB du 1^{er} au 15 juillet de 13h30 à 16h30.
Nocturne jusqu'à 19h00 les mardis 3 et 10 juillet.

PIÈCES À FOURNIR

Le formulaire complété.

NE PAS OUBLIER : numéro de téléphone portable et adresse e-mail
: établissement scolaire, classe, langues et options
: point de montée

Une photo d'identité récente, nom et prénom de l'enfant inscrits au dos.

- Format 35 x 46 mm de bonne qualité (non scannée)
- Photo nette, ni sur-exposée, ni sous-exposée, sans ombre sur le visage, sur fond clair
- Le visage doit être clairement reconnaissable

Le paiement pour chaque enfant

- par chèque à l'ordre de la « Régie Recettes Transport » (inscrire nom et prénom de l'enfant au dos), en espèces ou par carte bancaire **uniquement pour les inscriptions sur internet**

L'attestation de responsabilité pour les élèves de maternelle.

3. RECEVEZ LA CARTE DE TRANSPORT

Le service transport vous envoie les cartes de transport par courrier quelque jours avant la rentrée scolaire.



Les dossiers illisibles ou incomplets ne pourront pas être traités et vous seront retournés.



Pour assurer la bonne prise en charge de votre enfant, signalez-nous tout changement de situation (déménagement, séparation...) au service Transports de la CCPMB.

+ RAPIDE / + SIMPLE

Pensez aux inscriptions en ligne sur www.ccpmb.fr

Nouveauté 2018 : ouvert aux élèves avec dérogation, correspondance ou 2^e carte de transport.

CAS PARTICULIERS

► 2^e CARTE DE CIRCULATION

Les parents séparés peuvent bénéficier, sans surcoût, de deux cartes de transport après accord de l'autorité organisatrice (règlement intérieur - article 16). Compléter deux demandes d'abonnement (une par adresse) et fournir les documents suivants :

- Photocopie du jugement et/ou attestation de garde alternée
- Courrier des parents expliquant la situation familiale
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 1
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 2

► POUR LES ABONNEMENTS SNCF

(contacter nos services pour le retrait du dossier)

- 2 photos d'identité
- l'imprimé de 6 feuillets « SNCF – Abonnement Scolaire Réglementé avec subvention pour élève externe ou demi-pensionnaire » rempli. Faire remplir le cadre n°4 par l'établissement scolaire (**cachet et signature**).

► CARTE DÉCLIC

Si votre enfant ne peut pas bénéficier du transport scolaire, il peut s'abonner à la Carte DECLIC pour profiter d'avantages tarifaires sur toutes les lignes régulières.

Renseignements :

www.cartedeclic.auvergnerhonealpes.fr
04 26 73 30 31.

LES TARIFS

TARIF NORMAL

du 16 juillet au 15 septembre

160 € pour l'année

Tarif préférentiel : 122 €

Pour toute inscription finalisée
jusqu'au 15 juillet inclus

(dossier complet et validé par le service transport)



Après le 15 septembre, seules
les inscriptions dûment justifiées
seront prises en compte.
(cf : article 11 du règlement intérieur)

Si votre enfant est en attente
d'affectation dans un établissement
scolaire, inscrivez-le avant le 15 juillet
en le signalant au service de transport
scolaire. L'inscription sera validée après
confirmation du responsable de l'élève.

Les frais d'inscription sont pris en charge par leur commune, ou par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour :

les élèves de
maternelle domiciliés
aux Contamines-
Montjoie et à Passy

les élèves domiciliés à
Chamonix, Les Houches,
Servoz et Vallorcine

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE RATTACHEMENT DE VOTRE COMMUNE

PRISE EN CHARGE DOMICILE / ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- Systématique si votre enfant est scolarisé dans l'établissement scolaire rattaché à votre commune de résidence.
- Au cas par cas si une demande de dérogation a été faite pour que votre enfant soit scolarisé dans un autre établissement.
Les dérogations délivrées par l'éducation nationale n'ouvrent pas droit à un transport scolaire. (contacter le service transports)

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

		COMMUNE DE RÉSIDENCE									
		Combloux	Cordon	Les Contamines-Montjoie	Domancy	Megève / Demi-Quartier	Passy	Praz- Sur-Arly	Saint-Gervais	Sallanches	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Écoles	maternelle et élémentaire Alexis Bouvard (p.7)			✓							
	maternelle et élémentaire Saint-Jean Baptiste (p.8)					✓					
	maternelle et élémentaire Henry Jacques le Même (p.8)					✓					
	maternelle et élémentaire du Plateau d'Assy (p.9)						✓				
	maternelle et élémentaire de l'Abbaye (p.9)						✓				
	élémentaire du Fayet (p.9)								✓		
	élémentaire du Gollet (p.9)								✓		
	élémentaire de Saint-Nicolas de Véroce (p.9)								✓		
	élémentaire de l'Assomption (p.9)								✓		
élémentaire Marie Paradis (p.9)								✓			
Collèges	Émile Allais (p.10-11)	✓				✓		✓	✓ ²		
	Saint-Jean Baptiste (p.10-11)	✓				✓		✓			
	du Verney (p.12)		✓		✓					✓	
	Saint-Joseph (p.13)		✓		✓		✓			✓	
	de Varens (p.14)			✓			✓		✓		
	de l'Assomption (p.15)			✓			✓ ¹		✓		
Lycées	du Mont-Blanc (p.16-17)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Saint-Joseph (p.18-19)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Centre Technique du Mont-Blanc (p.18-19)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Horace Bénédict de Saussure (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1 : uniquement pour le secteur des Plagnes

2 : uniquement pour les secteurs de Saint-Nicolas-de-Véroce, le Gollet, Cupelin et le Freney

LES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE

LR LIGNE RÉGULIÈRE

Ces cars transportent des collégiens, des lycéens, et sont également fréquentés par des personnes extérieures au transport scolaire.

CS CIRCUIT SPÉCIAL

Ces cars ne transportent que des élèves à destination de leurs établissements scolaires. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont uniquement transportés sur ce type de circuit.

Les informations sur les circuits sont données à titre indicatif et peuvent subir des modifications.

ÉCOLE

ALEXIS BOUVARD

(LES CONTAMINES-MONTJOIE)

CS LES HOCHES/PLAN DU MOULIN

- LES CONTAMINES

(CS 211 035 et 211 037) Commune des Contamines

- Tresse
- La Favière
- Le Cugnon
- Le Barattet
- Les Echenaz
- La Vy
- Champelet Devant
- Le Plan du Moulin
- Les Hoches
- Le Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Cugnon
- La Gorge
- Le Lay
- Le Raccard
- Les Loyers

CS LA FRASSE - LES CONTAMINES

(CS 211 038) Commune des Contamines

- La Frasse d'en Haut
- La Frasse du Milieu

● École Alexis Bouvard

**ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
HENRY JACQUES LE MÊME**

ou

**ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
SAINT-JEAN BAPTISTE
(MEGÈVE)**

CS LE VILLARD - MEGÈVE

(CS 211 016 A/B et M) Autocars Borini

- Le Villard
- Ferme de Prariand
- Le Mavarin
- La Mottaz

CS LE VILLARET - MEGÈVE

(CS 211 017 / M) Autocars Borini

- Le Villaret

CS CASSIOZ - MEGÈVE

(CS 211 018 / M) Autocars Borini

- Chataz HLM
- Cassioz
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz

CS LA CÔTE 2000 - MEGÈVE

(CS 211 020 A/B et M)
Autocars Borini

- La Côte 2000
- Le Petit Lay
- La Livraz
- L'Angne
- Le Tour
- Pont du Tour
- Le Maz
- Le Planellet
- La Gouna
- Mont d'Arbois
- Le Vernay
- Les Pettoreaux
- Les Choseaux
- Le Gallet
- Comery
- Le Savoy

**CS AUBERGE DU GREMAND -
LES GRANGES - MEGÈVE**

(CS 211 022 / M) Autocars Borini

- Auberge du Grenand
- Le Tour sur Cassioz
- Les Avenières
- Le Bouchet
- Les Poches
- Le Rouge Gorge
- Rochebrune
- Les Granges
- Lady
- Grands Champs
- Les Perchets
- Pont des Perchets

Écoles de Megève

- Vauvray
- Jardin Fleuri
- Ormaret

CS ORMARET - MEGÈVE

(CS 211 032 B) Autocars Borini

- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Etraz
- La Carrière

CS LA CARRIERE - MEGÈVE

(CS 211 032 A/C) Autocars Borini

- Les Retornes
- Les Berthelets
- La Mouche
- Les Poëx / Le Petit Bois

CS LE PETIT BOIS - MEGÈVE

(CS 211 023 /M) Autocars Borini

ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU PLATEAU D'ASSY (PASSY)

CS BAY - PLATEAU D'ASSY
(CS 211 039 B) Sat Le Fayet

Bay

Écoles maternelle et élémentaire
du Plateau d'Assy

La Combe

Le Perrey

Matfrey

Matfrey les Silènes

La Cize

L'Épagny

Les Nais

CS LES NAIS - L'EPAGNY - PLATEAU D'ASSY
(CS 211 039 et 211 040) Sat Le Fayet

ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE L'ABBAYE (PASSY)

CS LES CÈDRES ROUGES - L'ABBAYE
(CS 211 041) Sat Le Fayet

Les Cèdres Rouges

L'Abbaye Pierre Semard

Écoles maternelle et élémentaire
de l'Abbaye

ÉCOLE DU FAYET (SAINT-GERVAIS)

CS LES AMERANDS - ST GERVAIS
(CS 211 054 B) Sat Le Fayet

Les Amerands

Le Fayet d'en Haut

Le Fayet du Milieu

École du Fayet

ÉCOLE MARIE PARADIS

ou

ÉCOLE DE L'ASSOMPTION (SAINT-GERVAIS)

CS LA GRUVAZ - ST GERVAIS
(CS 211 064) Sat Le Fayet

La Gruvaz

Bionnay HLM

Rue du Châble

Camping

Les Pratz

La Côte du Parc

École Marie Paradis
- École de l'Assomption

Téléphérique

TMB

Saint-Martin

Le Château

CS LE CHÂTEAU - TMB - ST GERVAIS
(CS 211 065) Sat Le Fayet

ÉCOLE DU GOLLET (SAINT-GERVAIS)

CS ST NICOLAS DE VÉROCE
- LE GOLLET (CS 211 061
B) Sat Le Fayet

St Nicolas de Véroce

Nant Blanchet

Les Chattrix

Les Plans

Les Vincents

Lachat

La Combe

École du Gollet

CS SAINT-MARTIN -
LE GOLLET
(CS 211 061 A)
SAT Le Fayet

Saint-Martin

Le Château

La Planchette

Orsin

ÉCOLE DE SAINT NICOLAS (SAINT-GERVAIS)

CS ST MARTIN - LE GOLLET -
ST NICOLAS DE VÉROCE
(CS 211 067 A) Sat Le Fayet

Saint-Martin

Le Château

La Planchette

Orsin

Le Gollet

La Combe

Lachat

Les Vincents

Les Plans

Les Chattrix

Nant Blanchet

École de St Nicolas de Véroce

COLLÈGE
ÉMILE ALLAIS

ou

COLLÈGE
SAINT-JEAN BAPTISTE
(MEGÈVE)

CS LE PETIT BOIS - MEGÈVE
(CS 211 023 / M)
Autocars Borini

- Les Poèx / Le Petit Bois
- La Mouche
- Les Berthelets
- Les Retornes

CS LE VILLARD - MEGÈVE
(CS 211 016 A/B et M)
Autocars Borini

- Le Villard
- Ferme de Prariand
- Le Mavarin
- La Mottaz

CS LE VILLARET - MEGÈVE
(CS 211 017 / M)
Autocars Borini

- Le Villaret

CS CASSIOZ - MEGÈVE
(CS 211 018 / M) Autocars
Borini

- Chataz HLM
- Cassioz
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz

● Collège Émile Allais / Collège Saint-Jean Baptiste

- Vauvray
- Jardin Fleuri
- Ormaret
- Cateaux
- Colomb
- Chef Lieu

- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Etraz
- La Carrière
- Le Feug
- Diekholzen

- Demi-Lune
- Les Serves
- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney*
- Téléphérique
- Le Pont
- Les Plagnes
- Gare SNCF le Fayet

- La Pesse
- Pré de Foire
- Parking Tonetti

LR SALLANCHES - MEGÈVE
Sat Le Fayet

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 B)
Autocars Borini

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032A/C)
Autocars Borini

LR LE FAYET - MEGÈVE
Sat Le Fayet

- Le Pont
- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay HLM
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- Champelet Devant
- La Favière
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers

LR LES CONTAMINES - SALLANCHES Sat Le Fayet

* dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

- Combloux / ■ Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
- Demi-Quartier / ■ Megève / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Saint-Gervais-les-Bains

 Correspondance  Dérogation

CS LA CÔTE 2000 - MEGÈVE
 (CS 211 020 A/B et M) Autocars
 Borini

- La Côte 2000
- Le Petit Lay
- La Livraz
- L'Angne
- Le Tour
- Pont du Tour
- Le Maz
- Le Planellet
- La Gouna
- Mont d'Arbois
- Le Vernay
- Les Pettoreaux
- Les Choseaux
- Le Gollet
- Cornery
- Le Savoy

CS AUBERGE DU GRENAND - LES GRANGES - MEGÈVE
 (CS 211 022 / M)
 Autocars Borini

- Auberge du Grenand
- Le Tour sur Cassioz
- Les Avenieres
- Le Bouchet
- Les Poches
- Le Rouge Gorge
- Rochebrune
- Les Granges
- Lady
- Grands Champs
- Les Perchets
- Pont des Perchets

CS CORDON - COMBLOUX - MEGÈVE (CS 211 032 A/C)
 Autocars Borini

- Mairie
- Nant-Cruy
- Médon
- Cordy
- Pont d'Arvillon
- Mouille Noire
- Les Chères

ste

- Les Belles / Les Rafforts
- Praz-sur-Arly
- Praz Meuret
- Le Jorraz

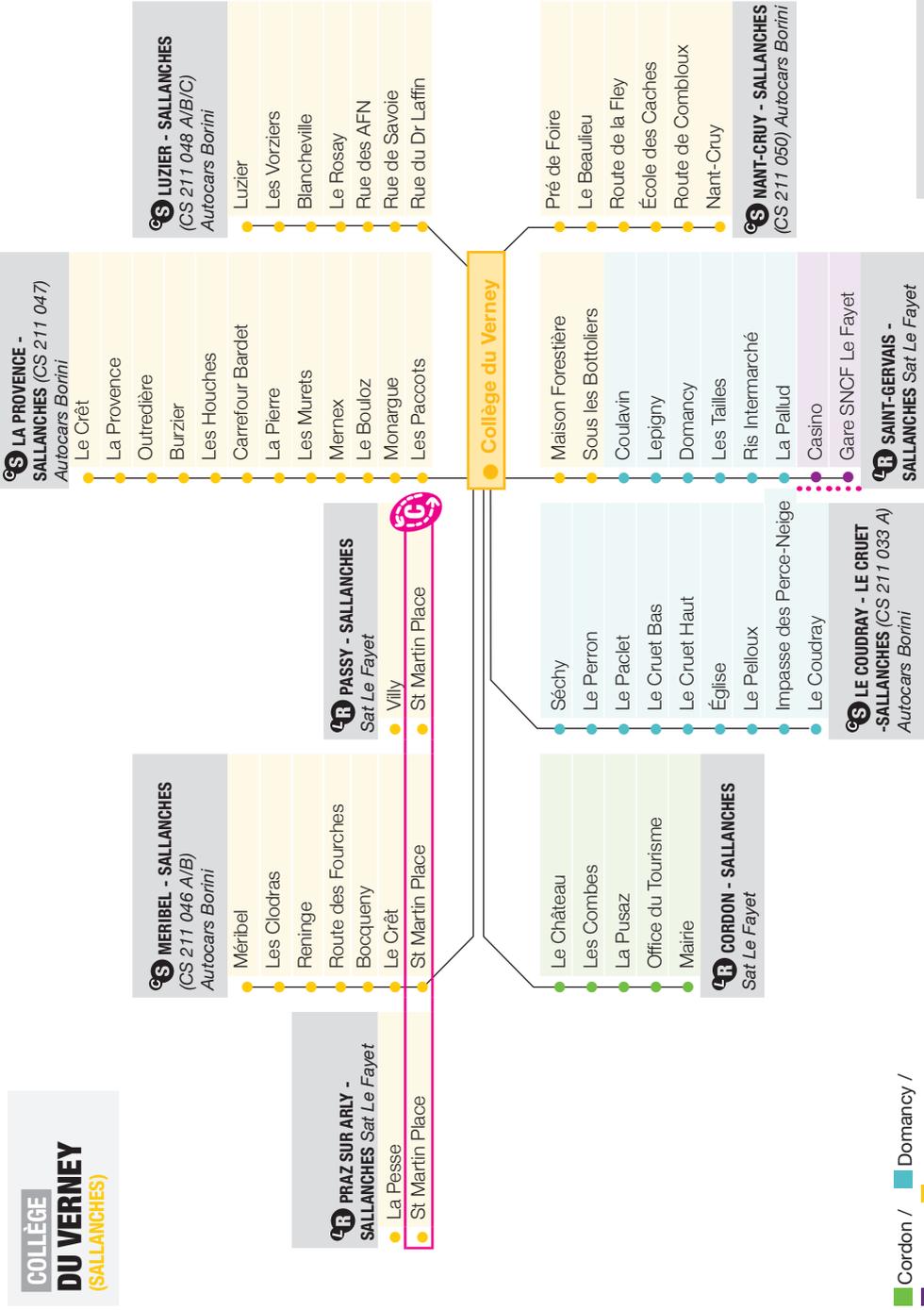
LR PRAZ SUR ARLY - MEGÈVE
 Sat Le Fayet

- Saint Martin
- Le Château
- La Planchette
- Orsin
- Le Gollet
- La Combe
- Lachat
- Les Vincents
- Les Plans
- Les Chattrix
- Nant Blanchet
- Saint Nicolas de Véroce

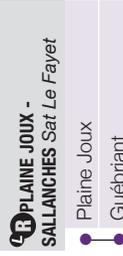
CS SAINT NICOLAS DE VÉROCE - MEGÈVE**
 (CS 211 060) Sat Le Fayet

** dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

**COLLÈGE
DU VERNEY
(SALLANCHES)**



- Cordon / Domancy /
- Passy / Sallanches /
- Correspondance
- Dérogation



COLLÈGE

SAINT-JOSEPH
(SALLANCHES)

CS LA PROVENCE - SALLANCHES (CS 211 047)
Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Parking Tonetti

CS MERIBEL - SALLANCHES (CS 211 046 A/B)
Autocars Borini

- Méribel
- Les Clodras
- Reninge
- Route des Fourches
- Bocqueny
- Le Crêt
- St Martin Place

CS LUZIER - SALLANCHES (CS 211 048 A/B/C)
Autocars Borini

- Luzier
- Les Vorziers
- Blancheville
- Le Rosay
- Rue des AFN
- Rue de Savoie
- Rue du Dr Laffin
- St Martin Place

CS NANT-CRUIY - SALLANCHES (CS 211 050)
Autocars Borini

- Nant-Cruy
- Route de Combloux
- École des Caches
- Route de la Fley
- Le Beaulieu
- Pré de Foire
- Parking Tonetti

Collège Saint-Joseph

CS LA PROVENCE - SALLANCHES (211 AS 02) *Sat Le Fayet*

- Parking Tonetti
- Gare SNCF

CS SERVIZOY - SALLANCHES (211 AS 02) *Sat Le Fayet*

- Parking Tonetti
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île
- Marlioz École
- Chedde Jonction
- Chedde Place
- Saint-Antoine
- Café Vert

CS CAFÉ VERT - SALLANCHES
Sat Le Fayet

CS LA PESSE - SALLANCHES
Sat Le Fayet

- Parking Tonetti
- Maison Forestière
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Lepigny
- Domancy
- Les Tailles
- Ris Internarché
- La Pallud
- Les Plagnes Cimetière
- Les Plagnes

CS LES PLAGNES - SALLANCHES
Sat Le Fayet

CS LA PESSE - SALLANCHES
Sat Le Fayet

- Parking Tonetti
- La Pesse

CS GORDON - SALLANCHES
Sat Le Fayet

- Parking Tonetti
- Le Château
- Les Combes
- La Pusaz
- Office du Tourisme
- Mairie

CS GORDON - SALLANCHES
Sat Le Fayet

**COLLÈGE
DE VARENS
(PASSY)**

**CS SAINT NICOLAS DE
VÉROCE - PASSY
(CS 211 013) Sat le Fayet**

- Saint Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

**LR PLAINE JOUX - PASSY
Sat Le Fayet**

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île

**LR ARGENTIÈRE - PASSY
(211 AS 00) Sat Le Fayet**

- Argentière la Fis
- Argentière Grand Roc
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois RN
- Les Praz Flegère
- Les Coverays
- Chamonix Sud
- Les Rebats
- Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pélerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard
- Abbaye École

**LR LES CONTAMINES -
PASSY Sat Le Fayet**

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet Devant
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay HLM
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Assomption - Av. de Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Abbaye École
- Le Fayet Gare SNCF
- Casino

● Collège de Varens

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands

**CS LES AMERANDS - PASSY
(CS 211 054 B) Sat le Fayet**

- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Chedde Les Nids
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte Perrey
- Les Soudans
- Joux

**LR JOUX - COLLÈGE DE
VARENS Sat Le Fayet**

R PRAZ SUR ARLY -
SALLANCHES* Sat Le Fayet

- Le Jorraz
- Praz Meuret
- Praz-sur-Arly
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Le Perret
- Diekholzen
- La Pesse
- Parking Tonetti



- Saint Martin Place
- Rue de Savoie
- La Poste / Place Ch. Albert
- Maison Forestière
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Domancy
- Ris Intermarché

R SALLANCHES -
PASSY*
(211 AS 16)
Sat Le Fayet

*dérégation, sauf pour les élèves de SEGPA

- Chamonix / ■ Combloux / ■ Les Contamines-Montjoie /
- Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
- Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

Correspondance Dérégation

COLLÈGE
DE L'ASSOMPTION
(SAINT-GERVAIS)

S ST NICOLAS DE VÉROCE -
SAINT-GERVAIS
(CS 211 013) Sat le Fayet

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

R LE FAYET - ST GERVAIS
Sat Le Fayet

- Le Fayet Gare SNCF
- Les Plagnes Cimetière
- Les Plagnes
- Le Pont

● Collège de l'Assomption

- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay HLM
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- La Favière
- Champelet Devant
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers
- Le Barattet
- Le Lay Télécabine
- Le Nivorin
- La Berfière
- Le Cugnonnet
- La Revenaz
- Le Plan du Moulin

R LES CONTAMINES -
ST GERVAIS Sat Le Fayet

LYCÉE

DU MONT-BLANC
(PASSY)

4R ARGENTIÈRE - PASSY

(211 AS 00) Sat Le Fayet

- Argentière La Fis
- Argentière Grand Roc
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois RN
- Les Praz Flégère
- Les Coverays
- Chamonix Sud
- Les Rebats
- Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pelerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard

4R LES CONTAMINES -

PASSY Sat Le Fayet

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet Devant
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay HLM
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Assomption - Av. de Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière

4R PRAZ SUR ARLY - PASSY

Sat Le Fayet

- Le Jorrax
- Praz Meuret
- Praz-sur-Arly
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Les Serves
- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney

4R CORDON - PASSY

Sat Le Fayet

- Mairie
- Office de Tourisme
- La Pusaz
- Les Combes
- Le Château
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Lepigny
- Les Tailles
- Ris Intermarché
- La Pallud

● **Lycée du Mont-Blanc**

- Chemin des Moulins
- St-Martin Place
- Gendarmerie
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorziers
- Luzier

CS LUZIER - PASSY

(CS 211 052 A/B)
Autocars Borini

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands

CS LES AMERANDS - PASSY

(CS 211 054 A)
Sat Le Fayet

- Chamonix / ■ Combloux /
- Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
- Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
- Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

LR PLAINES Joux - PASSY*Sat Le Fayet*

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île
- Marlioz Platières

CS ST NICOLAS DE VÉROCE - PASSY (CS 211 013)*Sat Le Fayet*

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

CS LA PROVENCE - PASSY (CS 211 051)*Autocars Borini*

- Le Crêt
- La Provence
- Outredièrre
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Maison Forestière

- Domancy
- La Poste/ Place C. Albert
- Ordre de Malte F.
- Rue de Savoie

LR SALLANCHES - PASSY*(211 AS10/14) Sat Le Fayet*

- Chedde Jonction
- Chedde les Nids
- Chedde Place
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte/Perrey
- Les Soudans
- Joux

LR JOUX - PASSY*Sat Le Fayet*

LYCÉE

SAINT-JOSEPH

ou

CENTRE TECHNIQUE

DU MONT-BLANC

(SALLANCHES)

CS LA PROVENCE - SALLANCHES (CS 211 047) Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outrédière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Parking Tonetti

4R ARGENTIÈRE - SALLANCHES (211 AS02) Sat Le Fayet

- Argentière La Fis
- Argentière Grand Roc
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois RN
- Les Praz Flégère
- Les Coverays
- Chamonix Sud
- Les Rebats
- Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Parking Tonetti

4R LES CONTAMINES - SALLANCHES Sat Le Fayet

- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet Devant
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay HLM
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Assomption - Av. de Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Le Fayet Gare SNCF
- Casino
- La Pallud
- Ris Intermarché
- Les Tailles
- Domancy
- Lepigny
- Coulavin
- Sous les Bottoliers
- Maison Forestière
- Parking Tonetti

● Lycée Saint-Joseph / Centre Technique

- St Martin Place
- Le Crêt
- Bocqueny
- Route des Fourches
- Reninge
- Les Clodras
- Méribel

CS MERIBEL - SALLANCHES (CS 211 046 A/B) Autocars Borini

- Parking Tonetti
- Pré de Foire
- Le Beaulieu
- Route de la Fley
- École des Caches
- Route de Combloux
- Nant-Cruy

CS NANT-CRUY - SALLANCHES (CS 211 050) Autocars Borini

- St-Martin Place
- Rue du Dr Laffin
- Rue de Savoie
- Rue des AFN
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorziers
- Luzier

CS LUZIER - SALLANCHES (CS 211 048 A/B/C) Autocars Borini

 PRAZ SUR ARLY - SALLANCHES <i>Sat Le Fayet</i>	
	Le Jorrax
	Praz Meuret
	Praz-sur-Arly
	Les Belles / Les Rafforts
	Moulin Neuf
	Pautex
	Les Combettes
	Route du Villard
	Priariand
	Le Cruet
	Autogare
	Supermarché
	Pont d'Arbon
	Demi-Lune
	Le Feug
	Chef-Lieu
	Le Perret
	Diekholzen
	La Pesse
	Parking Tonetti

 PLAINE JOUX - SALLANCHES <i>Sat Le Fayet</i>	
	Plaine Joux
	Guébriant
	Praz-Coutant
	Martel de Janville
	La Sapinière
	Place F. Tobé
	Plateau d'Assy
	Les Cèdres Bleus
	Le Mont-Blanc
	Cran
	Bay
	Les Sauvages
	Les Pattes
	Le Pratz
	Le Crey
	Les Juttés
	Chef-Lieu
	Les Regards
	Les Ruttets Haut
	Villy
	Parking Tonetti

 CAFÉ VERT - SALLANCHES <i>Sat Le Fayet</i>	
	Café Vert
	Saint-Antoine
	Chedde Place
	Chedde Jonction
	Marioz École
	L'île
	Champlan
	La Carabote
	La Charlotte
	Parking Tonetti

Le Mont-Blanc (CTMB)

	Parking Tonetti
	Le Château
	Les Combes
	La Pusaz
	Office de Tourisme
	Mairie

4R CORDON - SALLANCHES *Sat Le Fayet*

-  Chamonix /  Combloux /
-  Les Contamines-Montjoie /  Cordon /
-  Demi-Quartier /  Domancy /  Les Houches /
-  Megève /  Passy /  Praz-sur-Arly /
-  Sallanches /  Servoz /  Saint-Gervais-les-Bains

LR LES CONTAMINES - SALLANCHES Sat Le Fayet

- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet Devant
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay HLM
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Assomption - Av. de Miage
- Téléphérique

CS ST NICOLAS DE VÉROCE - PASSY (CS 211 013) Sat le Fayet

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

LR PLAINE JOUX - SALLANCHES

Sat Le Fayet

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz-Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- Parking Tonetti

CS LA PROVENCE - SALLANCHES (CS 211047) Sat Le Fayet

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Parking Tonetti

LR LE FAYET - COMBLOUX Sat Le Fayet

- Téléphérique
- Le Freney
- Le Crêt
- Le Bois Roulet
- Gemoëns

LR SALLANCHES - COMBLOUX - MEGÈVE Sat Le Fayet

- Parking Tonetti
- Pré de Foi
- La Pesse

Lycée HB de Saussure

- Le Feug
- Demi Lune
- Pont d'Arbon
- Supermarché
- Autogare
- Le Cruet
- Prariand
- Route du Villard
- Les Combettes
- Moulin Neuf
- Les Belles / Les Rafforts
- Praz-sur-Arly
- Praz Meuret
- Le Jorrax

LYCÉE HB DE SAUSSURE (COMBLOUX)

- Chamonix / ■ Combloux /
- Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
- Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
- Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

 Correspondance

LR PRAZ SUR ARLY - COMBLOUX Sat Le Fayet

LR CAFÉ VERT - SALLANCHES Sat Le Fayet

- Café Vert
- Saint-Antoine
- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Marlioz École
- L'île
- Champlan
- La Carabote
- La Charlotte
- Chemin des Moulins
- Parking Tonetti

LR DOMANCY - COMBLOUX Sat Le Fayet

- La Pallud
- Ris Intermarché
- Les Tailles
- Domancy
- Lepigny
- Coulavin
- Maison Forestière
- Parking Tonetti

CS LUZIER - SALLANCHES
(CS 211 048 A/B/C)
Autocars Borini

- Luzier
- Les Vorziers
- Blancheville
- St Martin Place



onetti
re

- Les Chères
- Mouille Noire
- Pont d'Arvillon
- Cordy
- Médon
- Nant-Cruy
- Mairie

CS CORDON - COMBLOUX
(CS 211 032 A/C)
Autocars Borini

- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney
- Téléphérique
- Le Pont
- Les Plagnes
- Gare SNCF Le Fayet
- Gare SNCF
- La Fontaine
- Chef-Lieu
- Saint-Antoine
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossons Gare SNCF
- Les Moussoux
- Gare SNCF
- Les Praz Flégère

LR CHAMONIX - COMBLOUX Sat Le Fayet

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28/02/2018)

Parents, prenez le temps de lire le règlement intérieur avec vos enfants et n'oubliez pas de signer l'attestation sur l'honneur au verso de la fiche d'inscription.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a été chargée par l'Autorité Organisatrice de premier rang de l'organisation de l'ensemble des transports scolaires sur son territoire.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), elle assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par la convention d'organisation établie avec l'Autorité Organisatrice de premier rang, la gestion locale de ces transports.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion.

I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Les élèves empruntant les transports scolaires du Pays du Mont-Blanc devront être en possession d'un titre de transport établi par les services de la Communauté de Communes. Ce titre de transport est obligatoire et devra être présenté à chaque montée dans le car ou le train. A défaut, l'élève s'oblige à présenter au conducteur de bus tous justificatifs permettant l'identification (pièce d'identité, carnet scolaire, etc...). Le conducteur informe l'élève de la nécessité d'une régularisation rapide de la situation et en informe la Communauté de Communes. En cas de récidive, l'accès au transport pourra être refusé à l'élève.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, chaque élève remplira, au préalable, une demande d'inscription aux transports scolaires. Il sera joint à cette demande, une photo d'identité récente pour les demandes de transport routier ou deux photos d'identité pour les demandes de transport ferroviaire au dos desquelles devront figurer les nom et prénom de l'élève.

ARTICLE 3 : Toute demande d'inscription incomplète, illisible ou surchargée sera retournée à l'intéressé et non traitée.

ARTICLE 4 : Il sera demandé à chaque élève, au moment de l'inscription, une participation financière aux frais de gestion des transports scolaires (frais de personnel, frais d'administration générale) et une participation aux frais de transport.

ARTICLE 5 : Le règlement global de cette participation sera établi par élève et joint à la demande d'inscription. Les nom et prénom de l'élève devront figurer au dos du chèque bancaire ou postal. Celui-ci sera libellé au nom de la Régie Recettes Transport.

ARTICLE 6 : Cette participation financière est fixée par délibération du Conseil Communautaire du Pays du Mont-Blanc.

ARTICLE 7 : La participation aux frais d'inscription sera établie pour l'année scolaire entière et ne sera remboursée en dehors des seuls cas suivants :

- Si la demande est effectuée avant le jour officiel de rentrée, la totalité de la somme est remboursée,
- Si la demande est effectuée avant le 1er novembre, la totalité de la somme est remboursée uniquement sur justificatif et en cas d'orientation tardive ou d'un changement de régime scolaire.

Toutes les demandes de remboursement se font par écrit au service transport de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en justifiant des raisons pour lesquelles le remboursement est demandé. Un Relevé d'Identité Bancaire et la restitution du titre de transport doivent impérativement être joints en même temps que la demande.

ARTICLE 8 : En cas de perte ou de vol de la carte de circulation, une nouvelle carte sera établie moyennant une participation aux frais de renouvellement. En cas de changement de domicile ou de circuit de l'élève, une nouvelle carte sera établie gratuitement contre remise de l'ancienne.

ARTICLE 9 : Les demandes d'inscription devront parvenir impérativement aux services de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc – 74190 PASSESY, avant le 15 juillet de chaque année.

ARTICLE 10 : Pour toute demande d'inscription (dossier complet):

- faite entre le 15 juillet et le 31 août de chaque année, sans motif valable dûment justifié, il sera appliqué le plein tarif et la carte de circulation sera délivrée avant le 15 septembre.
- faite entre le 1^{er} et le 15 septembre, sans motif valable dûment justifié, il sera appliqué le plein tarif et la délivrance de la carte de circulation se fera avant le 30 septembre.

ARTICLE 11 : Au-delà du 15 septembre de chaque année, aucune demande d'inscription ne sera prise en compte, sauf cas dûment justifié :

- Changement dans la situation de famille de l'élève.
- Changement d'établissement scolaire en cours d'année.

ARTICLE 12 : Le Bureau Communautaire peut modifier par délégation du Conseil Communautaire le tarif des transports scolaires. Le Bureau Communautaire ou la commission transports et déplacements détermine les cas de remise gracieuse, notamment pour des raisons sociales ou de santé.

ARTICLE 13 : Dans le cas d'inscription en cours d'année dûment justifiée, le montant des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 14 : Le choix pour l'élève d'un établissement scolaire public ou privé ne respectant pas la carte scolaire départementale devra être justifié par une dérogation établie par les services de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et jointe à la demande d'inscription. Il est rappelé que le financement du transport des élèves fréquentant un établissement hors secteur n'est pas pris en charge par l'Autorité Organisatrice de premier rang.

ARTICLE 15 : En l'absence de dérogation, les dispositions prévues à l'article 19 e) du présent règlement s'appliqueront à l'élève concerné.

ARTICLE 16 : Les demandes d'attribution d'une deuxième carte ne seront acceptées que dans le cadre de parents divorcés ou séparés bénéficiant d'une garde alternée dûment justifiée par une décision de justice. Toutes dérogations à ce principe feront l'objet d'une demande d'autorisation de prise en charge auprès des services de l'Autorité Organisatrice de premier rang sur motivation ou attestation de la famille.

ARTICLE 17 : Le cahier des charges des Transports Scolaires de l'Autorité Organisatrice de premier rang ne prévoit pas le financement du transport des élèves de primaire et maternelle ni de leur accompagnement. En conséquence, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc demandera aux communes ayant autorisé le transport de ces élèves, de prendre en charge les conséquences financières de leur décision. De plus, il sera demandé, dans ce cas, un engagement signé des parents, de prise en charge de l'élève à la montée et à la descente du car. Cet engagement devra obligatoirement être joint à la demande d'inscription. La prise en charge financière de ces élèves sera facturée aux communes concernées.

ARTICLE 18 : Toute réclamation relative à l'organisation des transports scolaires devra être signalée par écrit aux services de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ou par courriel à l'adresse accueil@ccpmb.fr.

.....

II/ DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 19 Critères de financement : Le transport scolaire ne bénéficie pas de la gratuité totale.

L'Autorité Organisatrice de premier rang apporte son concours financier au transport des élèves répondant à un certain nombre de critères définis ci-dessous :

- a) Domicile : L'élève doit obligatoirement être domicilié dans le département de la Haute-Savoie.
- b) Fréquence : La fréquence doit être quotidienne : un seul aller/retour quotidien est pris en compte.
- c) Distance : Le domicile de l'élève doit être distant d'au moins 3 Kms de l'établissement scolaire fréquenté par le plus court chemin sur les voies publiques.
- d) Position : Il doit s'agir d'élèves externes ou demi-pensionnaires :
 - Des écoles élémentaires publiques ou privées.
 - Des établissements du secondaire, 1^{er} ou 2^e cycle de l'enseignement public ou privé sous contrat.
 - Des lycées professionnels des établissements publics ou privés sous contrat.
 - Des établissements d'enseignement privé ou public relevant du Ministère de l'Agriculture.
- e) École fréquentée : Les élèves doivent fréquenter :
 - Un établissement public dispensant le type d'enseignement choisi, compte tenu des dispositions de la carte départementale de

rattachement en matière de transport scolaire ou éventuellement plus proche de son domicile que ce dernier.

- Un collège ou un lycée privé sous contrat avec l'Etat dans la mesure où il existe un service public de transport – ligne régulière ou circuit spécial – (seules les modifications du nombre de véhicules et de leur capacité seront prises en compte dans le calcul de la participation financière départementale) et compte tenu des dispositions de la carte départementale de rattachement.

f) Kilométrage : Le kilométrage simple en charge ne doit pas dépasser 35 kms.

g) Nombre d'élèves : Aucun transport ne sera mis en service si le nombre d'élèves inscrits est inférieur à 4.

ARTICLE 20 Prise en charge du déficit : Le déficit sera pris en charge de la façon suivante :

1. Secondaire : Par la totalité des élèves transportés et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour les élèves fréquentant un établissement scolaire secondaire du Pays du Mont-Blanc.

2. Primaire : Par la totalité des élèves transportés et les communes concernées pour les élèves fréquentant un établissement scolaire primaire.

3. Maternelle : Soit par la totalité des élèves transportés et les communes concernées pour les élèves fréquentant un établissement scolaire de maternelle,

Soit la totalité par les communes concernées.

ARTICLE 21 : À titre exceptionnel et seulement si la capacité du car le permet, des élèves non inscrits et non subventionnables pourront être transportés pour une durée ne pouvant être inférieure à une semaine. Dans ce cas, une participation financière sera demandée à chaque élève sur la base suivante :

$$\text{Participation par élève} = \frac{C \times n}{N}$$

C = Coût annuel moyen pour un élève au cours de l'année précédente

N = Nombre de jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté

n = Nombre de jours de transport de l'élève

ARTICLE 22 : L'inscription aux transports scolaires sera refusée à tout élève n'ayant pas acquitté la participation financière dont il serait redevable au titre de l'année précédente. De même, en cas de non régularisation des chèques refusés par le Trésor Public pour défaut de provision ou tout autre motif, le titre

de transport sera récupéré dans un délai d'un mois à compter de la notification.

III/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 23 : Pour les élèves empruntant le transport ferroviaire, les demandes d'abonnement SNCF sont à transmettre à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans les mêmes conditions que les demandes d'abonnement aux transports routiers (cf. dispositions générales).

IV/ DISCIPLINE

Les présents articles ont pour but :

1. d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services réguliers publics routiers assurant à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.
2. de prévenir les accidents.

ARTICLE 24 : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport et le conserver en vue d'un éventuel contrôle. A défaut, l'accès au moyen de transport, le matin et le soir, sera refusé à l'élève.

Pendant le trajet, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire par tous les passagers d'un autocar dont les sièges en sont équipés. Tout contrevenant sera passible d'une amende à la charge du responsable légal.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 25 : Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,

- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

ARTICLE 26 : Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Ces objets seront rangés de telle façon qu'ils ne puissent tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 27 : En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'AO2 des faits en question. L'AO2 convoque la Commission Ad' Hoc (composée, d'un représentant de l'Autorité Organisatrice de premier rang, du chef d'établissement scolaire de l'enfant, d'un élu ou d'un représentant de l'AO2) en présence du transporteur et du conducteur, de l'élève et de ses parents, qui engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 28 ci-après.

ARTICLE 28 : Outre le remboursement des éventuelles dégradations par les responsables légaux des auteurs des faits, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Rappel à l'ordre ;
- 1^{er} avertissement adressé par lettre recommandée à la famille ;
- 2^e avertissement adressé par lettre recommandée à la famille (qui peut entraîner l'exclusion d'une semaine).
- Exclusion à titre conservatoire, prononcée par l'autorité territoriale, en cas de faits particulièrement graves et avérés.
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur après avis de la commission ad' hoc ;
- Exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article suivant qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive avec réexamen de la commission ad' hoc chaque année. La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année donnée peut être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.

ARTICLE 29 : L'exclusion de longue durée (un mois et plus) est prononcée par la Commission ad' hoc com-

posée de :

- du transporteur et du conducteur,
- du chef d'établissement ou d'un représentant,
- d'un élu ou d'un représentant de l'AO2.

ARTICLE 30 : En cas de violences ou de dégradations constatées, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Intervention rapide dans le véhicule, dès constatation des actes d'incivilité ou de violences.
2. Envoi d'un courrier évoquant le problème rencontré aux :
 - parents du circuit concerné,
 - établissements scolaires fréquentés par les élèves en cause,
 - transporteur.
3. Un délai de huit jours est accordé aux élèves transportés pour que le ou les coupables se fassent connaître.
4. En l'absence d'identification des auteurs des méfaits :
 - suppression temporaire du service,
 - en cas de récurrence, suppression du service (allant d'une semaine à la durée de l'année scolaire restante).
5. En cas de connaissance des auteurs de troubles, ces derniers seront invités à se présenter devant un conseil de discipline qui prendra les sanctions ad hoc, voire déférera à la justice les incidents graves.

ARTICLE 31 : Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires routiers ou ferroviaires organisés sur le Pays du Mont-Blanc. Dans tous les cas, le « Règlement des Transports Scolaires » de l'Autorité Organisatrice de premier rang s'applique.

Fait à Passy, le 28 février 2018.

 **Georges MORAND,**
Président de la CCPMB.



Les **10** règles de bonne conduite

La sécurité passe par le respect d'un certain nombre d'attitudes simples avant et pendant le transport comme à la descente du car.

01 J'attends calmement
que le véhicule soit arrêté.

Je monte sans bousculade,
mon sac à la main. **02**

03 Je présente ma carte
au conducteur.

Je range mon sac
sous le siège. **04**

05 Je voyage assis et attaché
Je ne me penche pas par la fenêtre.

Je ne dérange pas le conducteur
sans motif valable. **06**

07 Je voyage dans le calme,
sans crier, jouer, projeter quoique ce
soit, fumer ou utiliser des allumettes ou
briquets.

Je ne touche pas les poignées,
serrures ou dispositifs d'ouverture des
portes ainsi que les issues de secours
avant l'arrêt du véhicule. **08**

09 Je descends du véhicule et
attends
à bonne distance qu'il s'éloigne.

Je traverse seulement
quand le véhicule est parti. **10**

PERMANENCES 2018 INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Du 1^{er} au 15 juillet de 13h30 à 16h30 (y compris le vendredi).

NOCTURNES !

Permanences prolongées jusqu'à 19h les mardis 3 et 10 juillet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

648 chemin des Prés Caton

PAE du Mont-Blanc - 74190 Passy

04 50 78 12 10 - accueil@ccpmb.fr - www.ccpmb.fr

BONNE RENTRÉE SCOLAIRE !

Nous vous remercions de nous signaler par écrit tout problème dans l'organisation des transports scolaires.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes